



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le 18 mars 2020

Le Recteur de Région Académique  
Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs  
s/c des Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements  
s/c de Mesdames et Messieurs IA-IPR  
A Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN-ET  
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN CCPD

Division des Personnels  
Enseignants du 1er Degré  
Division des Personnels  
Enseignants du 2<sup>nd</sup> Degré

GESTION COLLECTIVE

Réf. MPM-FS – 017160

Dossier suivi par :  
Francine SENNOAJ

Téléphone :  
0590 47 81 83

Télécopie :  
0590 47 81 62

Courriel :  
francine.sennoj@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Parc d'Activités La Providence  
ZAC DE DOTHEMARE  
Adresse postale  
B.P. 480  
97 183 Les Abymes Cedex

**O B J E T** : Recueil des candidatures aux formations de préparation du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) – Année scolaire 2020-2021.

**Références :**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 portant création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (J.O du 12 février 2017).
- Circulaire ministérielle n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.

Le nouveau dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels en CDI exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

## Equivalences avec les certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ont 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour se présenter à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre le certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

### **1) Une formation articulée en modules**

Les enseignants retenus pour suivre la formation du CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation, d'une préparation d'une durée de 32 heures. La formation professionnelle spécialisée sera dispensée de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions du candidat dans un établissement scolaire. La formation dispensée dans les centres de formation est composée :

- a. d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b. de deux modules d'approfondissement dans l'emploi d'une durée totale de 104 heures,
- c. d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures,
- d. de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures (à suivre dans les quatre années qui suivent la formation initiale)

Les enseignants bénéficient d'un accompagnement par un tuteur choisi parmi les enseignants spécialisés.

**L'année de formation :** les formations se dérouleront principalement le vendredi, et/ou les jeudis et vendredis en fonction d'un calendrier annuel arrêté avec l'INSPE et le Rectorat. Trois stages massés d'une durée de 32,5 heures compléteront ces temps de formation filés.

## 2) Différents parcours

### **Le tronc commun :**

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance des partenaires du médico-social, des relations avec les familles, du BEP, des réponses pédagogiques et être une Personne –ressource .

### **Les deux modules d'approfondissement :**

Deux modules d'approfondissement sont proposés pour la session 2020.2021  
 Troubles des fonctions cognitives  
 Troubles du spectre autistique  
 Grandes difficultés scolaires d'adaptation à l'école  
 Grande difficulté scolaire Module 1

### **Le module de professionnalisation :**

C'est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement.  
 La sélection possible pour un enseignant se destinant à exercer les missions de coordonnateur ULIS ou celles au sein du RASED, aide à dominante relationnelle est la suivante pour la session de formation CAPPEI 2020-2021 dans notre académie.

	TRONC COMMUN	Professionnalisation	Approfondissement 1	Approfondissement 2
		Coordonner une ULIS	Troubles des fonctions cognitives	Troubles du spectre autistique
	TRONC COMMUN	Professionnalisation Travailler en RASED aide à dominante relationnelle	Approfondissement 1 Grandes difficultés d'adaptation à l'école	Approfondissement 2 Grande difficulté scolaire Module 1

### 3) Compléments de formation après certification

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé. L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année ou le candidat en fait la demande. La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

## II – CONDITIONS DE CANDIDATURE

La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à **temps complet** pour l'année de formation et d'examen. L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront postuler sur un des postes proposés pour la formation 2020.2021.

### Pour le premier degré : Incompatibilité candidature stage CAPPEI et stage de DIRECTION

Premier degré : Les dossiers de candidature des instituteurs et professeurs des écoles retenus sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et plus, ne seront pas pris en compte.

## III – CALENDRIER DES OPERATIONS

1. Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire, la réunion habituelle d'information ne pourra pas se tenir mais de plus amples informations pour les personnels du premier et second degré pourront être communiquées par téléphone ou par mail aux coordonnées suivantes :

**IEN ASH : 0690 39 10 43- [Genevieve.Strozyk-Aubrun@ac-guadeloupe.fr](mailto:Genevieve.Strozyk-Aubrun@ac-guadeloupe.fr)**



2. Transmission de la fiche de candidature CAPPEI (voir annexe), accompagnée d'une lettre de motivation, la liste des supports de formation numérotés (voir annexe) à faire parvenir à l'Inspection de l'éducation Nationale ASH.

**Au plus tard le lundi 30 mars à 12 heures, délai de rigueur.**  
**IEN ASH**

**Lycée jardin d'essai – vieux bourg – 9719 Les Abymes**  
**Tél. 0590 47 84 32**

**[ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr)**

**Les candidats recevront une convocation et seront auditionnés devant une commission académique composée de personnels d'encadrement et d'un conseiller pédagogique.**

**Suite à la tenue des commissions, les dossiers doivent être retournés impérativement par l'IEN-ASH à la D.P.E.P et la D.P.E .S .**

Tenue des commissions : Lors de cet entretien, la commission rappelle les obligations auxquelles s'engagent les candidats.

- exercer sur un poste d'enseignant spécialisé à temps complet l'année de formation.
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation.
- s'inscrire et se présenter à l'examen conduisant à l'obtention du CAPPEI session 2020-2021 (*contacter la Division des Examens et Concours au Rectorat de Dothémare, M.MANIJEAN au 0590 47 85 96*).
- exercer dans le département de la Guadeloupe, dans des fonctions relevant de l'ASH, l'année de formation comprise.

#### **Appréciation des candidatures**

Le classement des candidatures au stage de préparation CAPPEI qui seront étudiées en CAPD, se fonde sur un barème selon les critères d'appréciation suivant :

##### **1. Avis de la commission**

- Très Favorable
- Favorable
- Défavorable

##### **2. Ancienneté Générale des Services (AGS) de l'agent au 31 août 2020.**



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Candidatures retenues :** Les enseignants retenus à cette formation s'engagent à la rentrée scolaire 2020 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

Les candidats retenus obtiendront un des postes vacants proposés pour la formation. L'affectation sur ces supports sera déterminée par le barème.

Ils obtiendront un poste à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen.

Le poste que les stagiaires occupaient à titre définitif avant d'être affectés sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année s'il en fait la demande.

**Remarque :** En cas d'échec à l'examen, les candidats, se réinscrivant en candidat libre, pourront solliciter une nouvelle affectation sur un poste spécialisé après avis favorable de l'IEN ASH.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'académie

Yvon MACÉ

**Annexes :**

- Fiche de candidature
- Lettre de motivation du candidat (à joindre)

Voir liste des postes pour la formation 2020.2021